



## COMMUNE DE SAULNIERES

### Séance du Conseil Municipal du jeudi 22 septembre 2022

#### Procès-verbal du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie à 20 h 30, sous la présidence de **M. LE GUEHENNEC Laurent**, Maire.

Date convocation : 19.09.2022

Étaient présents : MM. LE GUEHENNEC Laurent, BARRE Bruno, DENIEL Franck, GOUVERNEUR Gilles, PHELIPPE Joseph, CONAND Cathel, LEBEAU Christine, LEFEBVRE Angélique, VALOIS Dominique, BABIN Ludovic,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : BITAULD Fabienne (pouvoir à Christine LEBEAU), JOURDAN Anne-Sophie (pouvoir à Franck DENIEL), M. ESNAULT Jean-Luc (pouvoir à Gilles GOUVERNEUR), Ombeline CIEKAWY (pouvoir à Angélique LEFEBVRE)

Absent : Mme ANTIN Séverine

Secrétaire de Séance : M. BARRE Bruno

#### Approbation de la réunion du Conseil Municipal du 30.06.2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la réunion du 30 juin 2022, ainsi que le procès-verbal du secrétaire de séance.

#### 2022063 | Déclaration d'intention d'aliéner 21 rue Saint Martin

Le 12 août 2022, la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour un terrain non bâti de 1010 m<sup>2</sup> situé 21 rue Saint Martin, à l'intérieur du droit de préemption urbain de Saulnières. La valeur du bien est estimée à 70 700 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, **de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain.**

#### 2022064 | Déclaration d'intention d'aliéner rue de l'étang

Le 9 septembre 2022, la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour un terrain non bâti de 585 m<sup>2</sup> situé 21 rue de l'étang, à l'intérieur du droit de préemption urbain de Saulnières. La valeur du bien est estimée à 55 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, **de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain.**

#### 2022065 | Déclaration d'intention d'aliéner rue de l'étang

Le 9 septembre 2022, la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour un terrain non bâti de 98 m<sup>2</sup> situé rue de l'étang, à l'intérieur du droit de préemption urbain de Saulnières. La valeur du bien est estimée à 9 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, **de ne pas faire valoir son droit de**

### 2022066 | Grenier à Sel, partie bâtiment, lot 3, MARSE CONSTRUCTION : avenant 1

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un premier avenant pour le lot n°3 gros-œuvre du marché public du Grenier à Sel. Le titulaire est MARSE CONSTRUCTION, notifié du contrat le 26 avril 2022.

Le présent avenant a pour objet l'ajout d'une fourniture et pose d'isolant extérieur contre longrine.

Le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial .....	95 387, 57 € H.T
<b>Montant de l'avenant 1 .....</b>	<b>5636, 51 € H.T</b>
Montant du marché modifié .....	101 024, 08 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve l'avenant n°1 de l'entreprise MARSE CONSTRUCTION, pour un montant de 5636, 51 € H.T**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.**

### 2022067 | Grenier à Sel, partie bâtiment, lot 3, MARSE CONSTRUCTION : avenant 2

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un deuxième avenant pour le lot n°3 gros-œuvre du marché public du Grenier à Sel. Le titulaire est MARSE CONSTRUCTION, notifié du contrat le 26 avril 2022.

Le présent avenant a pour objet la hausse du prix des matériaux.

Le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial .....	95 387, 57 € H.T
Montant de l'avenant 1 .....	5636, 51 € H.T
<b>Montant de l'avenant 2.....</b>	<b>7 448, 30 € H.T</b>
Montant du marché modifié .....	108 472, 38 € H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve l'avenant n°2 de l'entreprise MARSE CONSTRUCTION, pour un montant de 7 448, 30 € H.T**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.**

### 2022068 | Grenier à Sel, partie bâtiment, lot 4, JANVIER : avenant 1

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un premier avenant pour le lot n°4 ravalement du marché public du Grenier à Sel. Le titulaire est JANVIER, notifié du contrat le 26 avril 2022.

Le présent avenant a pour objet l'ajout d'une fourniture et pose d'isolant extérieur contre longrine.

Le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial .....	51 759, 80 € H.T
<b>Montant de l'avenant 1 .....</b>	<b>3 396, 25 € H.T</b>
Montant du marché modifié .....	55 156, 05 € H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve l'avenant n°1 de l'entreprise JANVIER, pour un montant de 3 396.25 € H.T**

- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

### 2022069 | Grenier à Sel, partie bâtiment, lot 5, CONSTRUCTION Martin : avenant 1

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un premier avenant pour le lot n°5 charpente bois du marché public du Grenier à Sel. Le titulaire est CONSTRUCTION MARTIN, notifié du contrat le 27 avril 2022.

Le présent avenant a pour objet une modification complexe de la toiture et du mur.

Le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial .....	155 549, 83 € H.T
<b>Montant de l'avenant 1 .....</b>	<b>4 381, 66 € H.T</b>
Montant du marché modifié .....	159 931, 49 € H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve l'avenant n°1 de l'entreprise CONSTRUCTION MARTIN, pour un montant de 4 381, 66 € HT.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.**

### 2022070 | Coût par élève en 2021

Le coût à l'élève de l'école publique est déterminé, en fonction des dépenses de fonctionnement de l'école publique.

Ce coût est ensuite utilisé pour la facturation aux communes extérieures de leur participation à l'école publique.

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il y a eu des confinements causés par la crise du COVID-19 en 2020 et 2021, entraînant des charges de fonctionnement et de transport/piscine moins élevées qu'en 2019.

	Elèves 105	Enfants maternelle 44	Enfants primaire 61
<i>Charges fonctionnement</i>	12 745 €	5 341 €	7 404 €
<i>Piscine + transport</i>	1050 €	440 €	610 €
Charges de personnels	53 795 €	48 415 €	5 380 €
TOTAL	67 590 €	54 196 €	13 394 €
	<b>p/enfant</b>	<b>1 231 €</b>	<b>219 €</b>

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, valide le coût à l'élève pour 2021 : 1 231 € par enfant de maternelle et 219 € par enfant de primaire.

### 2022071 | Tarifs cantine-garderie-aide aux devoirs rentrée 2022-2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- maintient les tarifs [cantine : 3.20 € le repas - garderie : 0.60 € la 1/2h, 3.00 € le ¼ heure après 18h45.] pour la rentrée scolaire 2022-2023
- rajouter un service d'aide au devoir d'1€ forfaitaire

### 2022072 | Normalisation du régime des heures supplémentaires

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

M. le Maire expose au Conseil *Municipal* que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Bien que commune applique actuellement ce régime, aucune délibération d'instauration du système n'existe.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide**, à l'unanimité :

- de normaliser le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*I.H.T.S.*) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale. Au sein de la collectivité, tous les grades représentés sont susceptibles de percevoir des I.H.T.S.

- que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter de la date de transmission à la préfecture de la présente délibération, aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public.

### **2022073 | Budget Commune : Décision modificative 3**

Monsieur le Maire fait remarquer aux conseillers municipaux que les intérêts de certains emprunts à taux indexés ont augmenté à la suite de la revalorisation du livret A. En outre, l'opération 26 « école » doit être créditée davantage pour payer les travaux de rénovation de la classe. Il est donc proposé la décision modificative suivante :

#### **Fonctionnement :**

##### **Dépenses :**

---

66111 : + 3000 €

2173 opération 26 : 3000 €

2131 opération 38 : - 3000 €

##### **Recettes :**

6419 : + 3000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **valide cette décision modificative.**

## **2022074 | Budget Assainissement : Décision modificative 2**

Monsieur le Maire fait remarquer aux conseillers municipaux que les intérêts de certains emprunts à taux indexés ont augmenté à la suite de la revalorisation du taux du livret A. Pour assurer sur le plan budgétaire le paiement de la dette, il est proposé la décision modificative suivante :

### **Fonctionnement**

#### **Dépenses :**

66111 : + 2000 €

022 : -1500

#### **Recettes :**

70611 : + 500

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **valide cette décision modificative.**

## **2022075 | Budget Restaurant : Décision modificative 2**

Monsieur le Maire fait remarquer aux conseillers municipaux que les intérêts de certains emprunts à taux indexés ont augmenté à la suite de la revalorisation du livret A. Pour assurer sur le plan budgétaire le paiement de la dette, il est proposé la décision modificative suivante :

### **Fonctionnement**

#### **Dépenses :**

66111 : + 2000

#### **Recettes :**

7588 + 2000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **valide cette décision modificative.**

## **2022076 | Autorisation de recours à l'apprentissage**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016

relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique.

### **Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :**

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation :

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé :

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

**Article 1** : décide de recourir au contrat d'apprentissage.

**Article 2** : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service Technique	Agent polyvalent/espaces verts	BAC PRO Aménagements Paysagers	Une année scolaire

**Article 3** : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Article 4** : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

### **2022077 | Personnel communal : modification de la durée hebdomadaire de poste**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'augmenter la durée de travail hebdomadaire d'un des postes d'adjoints techniques de l'école.

Considérant que l'augmentation du temps travail proposée est de moins de 10 % ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la modification suivante :

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 01.10.2022 :

Emplois	Grades associés	Catégorie	Nombre d'emplois actuel	Nombre d'emplois à créer	Nombre d'emplois à supprimer	durée hebdomadaire de service
<b>Administratif secrétaire</b>	Attaché	A		/////		
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> cl	B		1		1 → 35.00/35H
	Rédacteur	B	2		1	1 → 35.00/35H
	Adjoint administ 1 <sup>ère</sup> cl	C	1			1 → 35.00/35H
	Adjoint administ 2 <sup>ème</sup> cl	C	1			1 → 35.00/35H
<b>Techniques Adjoints Techniques Territoriaux</b>	Adjoints Techniques Territoriaux	C	2			1 → 28.80/35H 1 → 19.00/35H 20.80/35H
	Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	2			1 → 35.00/35H 1 → 35.00/35H
	Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	1			1 → 28.50/35H
<b>Culturelles Adjoints Du patrimoine Territoriaux</b>	Adjoint du patrimoine	C	1			1 → 35.00/35H

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.**

### **2022078 | Terrain de foot : validation du devis de régénération**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise Effivert. Il a pour objet le défeutrage et le regarnissage du terrain de foot. Son montant est de 2 200€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, **de valider le devis présenté par M. le Maire.**

**2022079 | Cimetière : validation du devis de rejointoiment et de peinture des piliers de l'entrée**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise Etudes et Chantiers. Il a pour objet la suppression des joints existants du mur- rue cintré, la suppression de l'enduit ciment - rue de la gare et nettoyage des joints existants. Faire l'enduit et nettoyer au karcher l'enduit ciment coté espaces verts rue cintré, puis regarnissage des joints et repeindre les 2 piliers à l'entrée du cimetière. Son montant est de 8982 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider le devis présenté par M. le Maire.

**2022080 | Logements sociaux : autorisation de signature du contrat de VEFA avec l'opérateur Maisons de l'Avenir**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'opérateur Maisons de l'Avenir a obtenu un accord de permis de construire le 04 janvier 2022 pour la construction de 5 logements sociaux sur Saulnières. Le territoire nécessitant la production de logements sociaux, la commune a décidé de saisir l'opportunité de se positionner sur une offre de VEFA (acte de vente d'un logement en l'état futur d'achèvement) proposée par l'entreprise.

En collaboration avec Maisons de l'Avenir sur le plan administratif – la maîtrise d'ouvrage, l'architecture et la maîtrise d'œuvre étant uniquement gérée par l'opérateur – la commune a obtenu du Département un agrément pour la construction de 4 logements PLUS et 1 logement PLAI. Elle a également sollicité un prêt de 800 000 € auprès de Caisse des Dépôts et des Consignations, ainsi que des subventions à hauteur de 154 969 €.

L'offre de VEFA se décompose ainsi :

Coût de l'opération			TVA	
Nature des dépenses		Montant (HT)	TVA	Montant TTC
<b>Foncier et VRD</b>				
Frais terrain		1 000,00 €		1 000,00 €
Sous total foncier		1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
<b>Travaux bâtiment</b>				
Bâtiment PLAI		149 416,00 €	14 941,60 €	164 357,60 €
Bâtiments PLUS		710 084,00 €	71 008,40 €	781 092,40 €
Sous-total travaux		860 500,00 €	86 050,00 €	946 550,00 €
<b>COÛT TOTAL</b>		<b>861 500,00 €</b>	<b>86 050,00 €</b>	<b>947 550,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le maire à signer le contrat de VEFA avec Maisons de l'Avenir, pour un montant de 861 500 € HT.



## **2022081 | Logements sociaux : vente d'un terrain communal à Maisons de l'Avenir**

Dans le cadre de la signature du contrat de VEFA avec l'opération Maison de l'Avenir, la commune doit vendre son terrain privé sur lequel seront construits les logements sociaux. Il s'agit des parcelles AA79 et AA133 de 1803 m<sup>2</sup> situées rue des Paludiers. Le terrain serait vendu pour un montant de 1000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération 2022080 portant autorisation de signature du contrat de VEFA avec Maisons de l'Avenir,

Considérant que le terrain fait partie du domaine privé de la commune,

Considérant que nous avons initialement prévu de vendre ce terrain 180 000 €, ce prix permettait de maintenir l'enveloppe d'emprunt que la commune s'était fixée.

Considérant la hausse des prix des matériaux dans le contexte économique actuel ainsi que la hausse des taux d'emprunts. De ce fait la commune ne souhaite pas augmenter le montant du prêt négocié avec la caisse des dépôts et consignations. La commune étant favorable à la poursuite de ce projet de 5 logements sociaux inscrit dans son plan de revitalisation du programme « bourg ruraux » (pour mémoire l'accord Etablissement Public Foncier de Bretagne prévoyait 1 logement social).

Considérant que dans le projet initial avec NEOTOA, la commune prévoyait le don du terrain au promoteur, de ce fait la commune décide de vendre le terrain 1000 € à Maisons de l'Avenir, ce prix contenant les frais annexes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, **d'autoriser le maire à signer l'acte de vente du terrain des parcelles AA79 et AA133, rue des Paludiers, à destination de l'opérateur Maisons de l'Avenir, pour un montant de 1000 €.**

## **2022082 | Taxe d'aménagement**

Dans le cadre de la fiscalité de l'urbanisme, avant le 30 novembre de chaque année, les communes peuvent prendre des délibérations pour instaurer la taxe d'aménagement (TA) ou y renoncer, fixer les taux applicables et décider d'exonérations facultatives.

Vu la délibération 201852 maintenant la taxe d'aménagement au taux de 2% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide**, sur l'ensemble du territoire communal **de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 2% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

L'adoption à la taxe d'aménagement vaut pour une période minimale de 3 ans.

La présente délibération est valable un an, reconductible d'année en année. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

## **2022083 | Bretagne Porte de Loire Communauté : fonds de concours fonctionnement 2022**

Monsieur la Maire informe le Conseil Municipal, que par délibération du 13 septembre 2022, le Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté a fixé le montant de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) à hauteur de 50% du montant réparti, soit une enveloppe 2022 de DSC de

Parallèlement, le Conseil communautaire a délibéré en faveur de l'instauration d'un fonds de concours de fonctionnement pour 2022 d'un montant de 329 326€.

Il est précisé les conditions réglementaires qui encadrent l'institution des fonds de concours. En effet, il est possible de verser un fonds de concours si 3 conditions sont cumulées :

- 1/ délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et du ou des Conseils municipaux concernés.
- 2/ fonds ayant pour but de financer le fonctionnement d'équipements. Les dépenses de fonctionnement d'un équipement visent les frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) mais ne s'étendent pas aux frais liés à l'exécution même du service (manifestation, personnels d'animation, ...) ni au remboursement de l'annuité de la dette (intérêt comme remboursement en capital de la dette).
- 3/ montant ne pouvant excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La mise en place du Fonds de Concours en Fonctionnement sur 2022 est proposée comme suit :

NOM DE LA COMMUNE	Fonds de concours 2022
BAIN DE BRETAGNE	36 802 €
CREVIN	21 331 €
ERCÉ EN LAMÉE	18 293 €
LA NOÉ BLANCHE	14 445 €
PANCÉ	14 981 €
PLÉCHATEL	22 837 €
POLIGNÉ	14 397 €
TEILLAY	15 495 €
LA BOSSE DE BRETAGNE	12 057 €
CHANTELOUP	17 445 €
LA COUYERE	10 859 €
LALLEU	12 120 €
LE PETIT FOUGERAY	12 604 €
SAULNIERES	12 643 €
LE SEL DE BRETAGNE	13 139 €
TRESBOEUF	16 009 €
LA DOMINELAIS	16 504 €
GRAND FOUGERAY	16 203 €
SAINT SULPICE DES LANDES	16 023 €
SAINT ANNE SUR VILAINE	15 137 €
<b>TOTAL</b>	<b>329 326 €</b>

Il est précisé que ce fonds de concours ne pourra être versé qu'après délibération de l'ensemble des collectivités validant ce principe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide de valider l'instauration du Fonds de Concours Fonctionnement 2022.**

### Décisions du maire au titre des délégations du Conseil Municipal (article L2122-22 du CGCT)

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris les décisions suivantes :

- **Décision 20220901** : Délivrance de deux concessions du cimetière respectivement à M. HERAULT et M. LOUIS.
- **Décision 20220902** : Signature du prêt pour les logements sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations à la suite de l'autorisation du Conseil Municipal du 30.06.2022 et suivant les modalités suivantes :

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ligne du Prêt :</li> <li>•</li> <li>• Montant :</li> <li>•</li> </ul>	<p>PLUS</p> <p>682 617 euros</p>
<p>-Durée de la phase de préfinancement :</p> <p>-Durée de la phase d'amortissement :</p>	<p>de 3 à 24 mois</p> <p>35 ans</p>
<p>Périodicité des échéances :</p>	<p>Annuelle</p>
<p>Index :</p>	<p>Livret A</p>
<p>Taux d'intérêt actuariel annuel :</p>	<p>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.6 %</p> <p>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</p>
<p>Typologie Gissler :</p>	<p>1A</p>
<p>Profil d'amortissement :</p>	<p>Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</p>
<p>Modalité de révision :</p>	<p>« Double révisabilité » (DR)</p>
<p>Taux de progressivité de l'échéance :</p>	<p>de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</p> <p>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</p>

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	117 383 euros
-Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 35 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	<b>Echéance prioritaire (intérêts différés) :</b> <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité de l'échéance :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

## Informations diverses

**Arrêté le 27 octobre 2022**

**Signature du Maire :**

**Le Maire,**  
**Laurent LE GUENNEC**

**Signature du secrétaire de séance :**

BARRE Bruno